



COMITE D'ORGANISATION DU TOURNOI DE L'AMITIE

Djagblé – Agodomé
93274232/93454523
donacusto24@gmail.com 12BP258



DÉCISION N°004/COTA/TA26

Objet : Homologation du résultat et sanctions disciplinaires relatives au match USP vs Pro Team

Vu le Règlement Général et le Règlement Disciplinaire du Tournoi de l'Amitié 2026 ;
Vu les rapports officiels établis à l'issue de la rencontre opposant USP à Pro Team ;
Vu les éléments recueillis au cours de l'instruction ;
Vu l'audience disciplinaire tenue le 12 juillet 2026 au terrain du Tournoi de l'Amitié, au cours de laquelle une délégation commune a représenté les clubs USP et Pro Team ;
Considérant que la rencontre opposant USP à Pro Team s'est achevée sur le score de deux buts partout (2-2) ;
Considérant qu'au cours de l'audience disciplinaire, le représentant des deux clubs a reconnu les faits reprochés, admettant que les deux équipes avaient volontairement adopté un comportement contraire aux principes de loyauté, de fair-play et d'éthique sportive qui régissent le Tournoi de l'Amitié ;
Considérant que ces déclarations, corroborées par les constatations effectuées lors de la rencontre ainsi que par les autres éléments du dossier, établissent l'existence d'un jeu déloyal ayant eu pour effet de fausser le déroulement normal de la compétition et de porter atteinte à l'intégrité de la compétition ;
Considérant que le Comité d'Organisation a le devoir de préserver la crédibilité, l'équité et les valeurs du Tournoi de l'Amitié, dans l'intérêt de l'ensemble des clubs, des officiels, des partenaires et du public ;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ D'ORGANISATION DU TOURNOI DE L'AMITIÉ DÉCIDE :

Article 1 : Homologation du résultat

Le résultat de deux buts partout (2-2) acquis sur le terrain entre les clubs USP et Pro Team est homologué.

Article 2 : Disqualification

Les clubs USP et Pro Team sont disqualifiés du Tournoi de l'Amitié 2026 pour avoir volontairement porté atteinte à l'intégrité de la compétition par un comportement constitutif de jeu déloyal et contraire aux principes de loyauté, de fair-play et d'éthique sportive.

Article 3 : Amende financière

Une amende disciplinaire de Cent mille (100 000) francs CFA est infligée à chacun des deux clubs.

Article 4 : Suspension des clubs

Les clubs USP et Pro Team sont interdits de participation au Tournoi de l'Amitié ainsi qu'à toute compétition organisée par le COTA pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 5 : Suspension des joueurs

Les joueurs dont les noms figurent en annexe de la présente décision sont suspendus de toute compétition organisée par le COTA pour une durée d'un (1) an.

Article 6 : Repêchage des équipes

En conséquence de la disqualification des clubs USP et Pro Team, le Comité d'Organisation décide, à titre exceptionnel, de repêcher les deux meilleurs troisièmes de la phase de groupes afin de compléter le tableau des quarts de finale. Leur désignation est effectuée conformément au classement général et aux critères de départage en vigueur.

Article 7 : Exécution de la décision

Le Secrétariat Général du COTA est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification aux clubs concernés et de sa publication sur les canaux officiels du Tournoi de l'Amitié.

La présente décision prend effet immédiatement à compter de sa signature.

Fait à Djaqlé, le 14 juillet 2026.

Pour le Comité d'Organisation du Tournoi de l'Amitié (COTA)

Le Président



SOSSOU KOMI Donatien



COMITE D'ORGANISATION DU TOURNOI DE L'AMITIE

Djagblé - Agodomé
93274232/93454523
donacusto24@gmail.com 12BP258



. Annexe : Liste des joueurs suspendus pour une durée d'un (1) an

KESSIE René
OKORO Emeka
AGBATSI Anani Fabio
MENSAH Rodrigue
AKATO Clement
KOUPOGBE David
ABOTSI Grace
DAGBUI Edouard
AZIAWOSSOU Thierry
SATE Komlan
AGBOSSOU Komlan
FIOGAN Hervé
FIOGAN Marcelin
GBEDJEHA Albert
AFANGBEDI Richard
AGBI Serge
DOFENYO Yvance
GBEDJEHA Sebastien
LOUMONVI Paulin
KPEGLO Raymond
DIYONGA Jean
VIZA Luc